



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux février, le Conseil Municipal de LEZOUX s'est réuni, à la salle de spectacle de la maison du Peuple, et ce, toujours dans le contexte de la crise sanitaire due à la Covid-19. Toutes les mesures barrières ont été mises en œuvre : gel hydroalcoolique à disposition, port du masque recommandé, mise à disposition de gants.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 h 00 et procède à l'appel des conseillers.

La séance se tenant pendant les horaires du couvre-feu et la présence d'un citoyen durant les débats du Conseil Municipal ne constituant pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire, l'accès au public n'était pas autorisé.

Etaient présents :

M. Alain COSSON	M. Gérald FEDIT
Mme Marie-France MARMY	Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE
M. Christian BOURNAT	Mme Florence RECOQUE-LAFARGE
Mme Catherine MORAND	Mme Brigitte BOITHIAS
M. Bernard BORY	Mme Célia BERNARD
Mme Anne ROZIÈRE	M. Guillaume FRICKER
M. Marcel DOMINGO	M. Thierry ORCIÈRE
Mme Anne-Marie OLIVON	M. Romain FERRIER
M. Jean-Marc PELLETEY	Mme Bernadette RIOS
M. Jean-François BRIVARY	M. Gilles MARQUET
Mme Sylvie ROCHE	M. Bruno BOSLOUP
M. Vincent SALMON	M. Ismaël MAÇNA
Mme Caroline AGIER	Mme Fabienne DESCHERY
Mme Sandrine FONTAINE	

Avaient donné procuration :

M. Norbert DASSAUD à M. Christian BOURNAT
Mme Eliane GRANET à Mme Fabienne DESCHERY

Secrétaire de séance : M. Romain FERRIER

Mme DESVIGNES, Directrice Générale des Services, et Mme CHAMBADE, en charge de la préparation et du suivi des travaux de l'assemblée sont également présentes.

Le quorum étant atteint, les élus peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'inscrire une 21^{ème} délibération à l'ordre du jour. En effet, une demande de l'INRAP sollicitant l'autorisation de stocker de la terre issue d'une fouille sur un bien de section au lieu-dit « Prafréchas », est arrivée la semaine précédente, et ce après l'envoi de l'ordre du jour.

Mis aux voix, le Procès-Verbal de la séance du 30 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Les extraits des délibérations votées lors de la séance précédente circulent parmi les élus pour signature de la feuille de présence qui sera consignée en fin d'année dans le registre officiel des délibérations du Conseil.

01 - DCM 22-02-2021/001

Objet :

Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil Municipal.

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribué à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de l'acte	Objet de la décision municipale
Dec.2020/22	Dans le cadre des travaux de réfection de divers bâtiments communaux, la signature d'un avenant (n° 1) au marché du lot n° 2 – Réfection de la couverture des bâtiments de la crèche et de l'ancienne maison du cimetière pour un montant de 2 430 € HT.
Dec.2020/23	Dans le cadre du budget assainissement, la souscription d'un emprunt auprès de la banque Postale d'un montant de 340 000 €.
Dec.2020/24	Dans le cadre de la restructuration et extension du groupe scolaire «MARCUS», la signature d'un avenant au marché de service (mission de contrôle technique) signé avec la société QUALICONSLT sise à Cournon d'Auvergne (63800) pour un montant de 4 800 € HT.
Dec.2021/01	Dans le cadre du sinistre du 21 octobre 2020 (Mur endommagé rue du Pont Bourlier près de la Place de Prague), l'encaissement de 5 624,96 € d'indemnités de sinistre.
Dec.2021/02	Dans le cadre du sinistre du 26 août 2020 (Passage de Pont, mobilier urbain et panneaux de signalisation endommagés rue du Crozet), l'encaissement de 1 888 € correspondant à une première indemnité de sinistre.
Dec.2021/03	Mise à disposition du gymnase du «Vernadel» au collège «George Onslow» pour l'année scolaire 2020/2021
Dec.2021/04	Dans le cadre du sinistre du 21 octobre 2020 (Mur endommagé rue du Pont Bourlier près de la Place de Prague), l'encaissement de 1 503,52 € correspondant au remboursement de la vétusté récupérable.
Dec.2021/05	Dans le cadre de l'aménagement rue et impasse Saint-Exupéry, rue Jean Mermoz - Aménagements paysagers, signature du marché avec la société IDVERDE sise à St Rémy-en-Rollat (03110) pour un montant total de 101 999,99 € HT (tranche ferme : 29 296,47 € HT, tranche optionnelle 1 : 72 703,52 € HT).
Dec.2021/06	Dans le cadre du sinistre du 9 mai 2020 (Grillage et portail clôturant le poste de relevage endommagés rue Saint-Jean), l'encaissement de 2 240 € correspondant à une première partie de l'indemnisation accordée.

Achat/Renouvellement de concessions	
N° concession	Acquéreurs
1911	Mme Brigitte FLOQUET – Acquisition d’une concession (30 ans) de 3 m ² pour 186 €
1912	M et Mme SOULIER – Acquisition d’une concession (50 ans) de 3 m ² pour 360 €
1913	M. Pierre FEILLEL – Acquisition d’une concession (30 ans) de 3 m ² pour 186 €

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Mme RIOS souhaite savoir si le marché signé avec la société IDVERDE a fait l’objet d’un appel d’offre. Madame DESVIGNES précise qu’il s’agissait d’une procédure adaptée.

Mme RIOS s’étonne que l’entreprise soit une entreprise extérieure et demande si les entreprises du secteur ont été consultées.

Monsieur le Maire annonce que l’entreprise retenue était la moins disante. Madame DESVIGNES corrige en indiquant que la notion de moins disante n’existe plus dans le code des marchés publics mais une notion d’offre économiquement la plus avantageuse.

Mme RIOS souhaite connaître s’il y avait des critères de sélection et veut savoir si ce marché a été soumis à la commission d’appel d’offres. Face aux diverses interrogations de Madame RIOS et n’ayant pas les éléments de réponse, Monsieur le Maire indique qu’il est possible de consulter les documents en mairie.

02 - DCM 22-02-2021/002

OBJET :

Attribution d’une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l’école primaire pour l’organisation de la classe de neige prévue en mars 2021.

En raison de la crise sanitaire de la COVID19, la classe de neige prévue en mars 2020 pour les élèves des classes de CM2A et CM2B de l’école primaire n’a pu être maintenue.

Le Conseil Municipal s’était engagé à allouer une subvention exceptionnelle de 15 000 € à la coopérative scolaire afin d’aider au bouclage financier du projet.

Mme MORAND propose de réitérer le soutien communal en prévoyant d’accorder sur l’exercice 2021 une subvention maximale de 15 000 € à l’école (versement de la subvention sur présentation des factures correspondant au séjour).

Mme MORAND rappelle qu’il s’agit d’une classe de découverte/séjour-ski avec les enseignants et des accompagnateurs (6 adultes) au VVF « Les Hauts du Roy » au Lioran.

Le coût total du séjour s’élève à 22 972 €, soit un coût de séjour de 403 € par enfant. La participation des familles a été fixée à 120 €/enfant.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l’unanimité et converties en délibération.

03- DCM 22-02-2021/003

Objet : Insertion professionnelle : conventionnement avec l'association Passerelle

Depuis plus de 4 ans, la commune travaille en partenariat avec l'association PASSERELLE qui œuvre en faveur de la lutte contre le chômage et la précarité sur l'arrondissement de Thiers.

En contrepartie d'une enveloppe financière de 10 000 € par an, la commune confie la réalisation de petits travaux de maintenance, d'entretien ou d'interventions ponctuelles aux salariés de l'association qui gère plusieurs chantiers d'insertion.

Considérant la bonne collaboration entre les agents de l'atelier municipal et les personnes recrutées par l'association, Mme MARMY propose :

- de poursuivre cette action en faveur de l'insertion professionnelle,
- d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association pour l'année 2021,
- d'accepter l'inscription d'un crédit de 10 000 € sur le budget général 2021 de la commune pour ce partenariat.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

04- DCM 22-02-2021/004

Objet :

Signalisation lumineuse du passage piétons route de Billom : mandatement du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

L'Adjoint aux travaux expose aux conseillers la nécessité de sécuriser la traversée piétonnière de la RD 229 en direction de Billom, à hauteur de la rue Georges Brassens (entrée du lotissement des St Jean).

Sollicité pour ce projet, le SIEG a réalisé une étude technique et propose la mise en place d'une traversée piétonne avec une signalisation lumineuse du carrefour et un renforcement de l'éclairage public.

Le coût total de l'opération s'élève à 9 700 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG peut prendre en charge les travaux d'éclairage public à hauteur de 50 % de leur montant HT, et les travaux de mise en conformité à hauteur de 60 % des dépenses hors taxe.

Le fonds de concours communal s'établirait ainsi à la somme de 4 029.34 €.

M. DOMINGO invite le Conseil Municipal à bien vouloir :

- Approuver la réalisation de cette opération de sécurisation et mandater pour ce faire le SIEG du Puy-de-Dôme,
- Fixer la participation de la commune à 4 029.34 € et autoriser le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du SIEG,
- Autoriser le Maire, ou l'Adjoint aux travaux, à signer la convention particulière relative à cette opération.

M. MAÇNA indique que lorsque le lotissement s'est construit le rond-point existait déjà et s'étonne que la question de la mise en place de cet équipement intervienne seulement maintenant.

M. le Maire répond que tant qu'il n'y avait pas d'habitant dans le lotissement, la question de la mise en sécurité des abords ne se posait pas.

Mme RIOS s'étonne que le lotisseur n'ait pas été mis à contribution pour la mise en place de ce dispositif.

M. le Maire se demande s'il est possible de solliciter le lotisseur alors que les travaux réalisés sont sur une voie publique. Mme RIOS indique qu'elle l'a déjà vu faire dans d'autres communes.

M. MARQUET, quant à lui, revient sur la possibilité d'anticiper les flux des déplacements liés à la construction d'un lotissement en prenant en compte le nombre de lots qu'il comprend.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

05- DCM 22-02-2021/005

Objet : Habilitation du Maire à signer la Convention Territoriale Globales.

Mme MORAND, Adjointe en charge de la politique jeunesse fait savoir à l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme a décidé de mettre un terme aux contrats Enfance Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2021, afin de déployer de nouveaux outils de partenariat avec les collectivités à travers des Conventions Territoriales Globales.

A partir du 1^{er} janvier 2021, le CEJ disparaît pour être inclus dans les prestations de service ordinaire (PSO) et unique (PSU), avec des bonus thématiques, versées directement aux prestataires.

La CTG, une forme de contractualisation entre les caisses d'allocations familiales (CAF) et les collectivités, vise à éviter l'approche « en silo » des services aux familles. Si l'accent est toujours mis sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, des actions sont également mises en œuvre sur la parentalité, l'indécence du logement, l'inclusion numérique, l'accès aux droits des familles... La cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire peuvent ainsi être renforcées.

L'objectif pour les signataires est de bâtir un projet de territoire -sous la forme d'un contrat politique et non financier- à partir d'un diagnostic partagé et de coordonner l'action des différents acteurs.

Mme MORAND indique aux conseillers qu'une CTG va être signée à l'échelle intercommunale par la CCEDA et ses communes membres pour la période 2021-2025.

Un plan d'action est actuellement en cours d'élaboration. Il est à noter qu'un comité de pilotage sera mis en place ; il fera le lien entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces comités thématiques associeront les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette dynamique sur le territoire.

Afin que la commune puisse continuer à bénéficier des subventions de la CAF pour ses services et actions en faveur de l'enfance jeunesse, Mme MORAND propose :

- d'habiliter le Maire à signer la CTG ainsi que tous les avenants s'y référant pendant toute la période contractuelle 2021/2025,
- de prendre part au plan d'actions correspondant aux thématiques de la CTG.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

06- DCM 22-02-2021/006

Objet :

Habilitation du Maire à signer une convention de prêt avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme pour l'entraînement au tir des policiers municipaux.

Depuis 2018, la police municipale de Lezoux est armée. Afin de conserver son arme, chaque policier doit se soumettre à plusieurs séances de tir par an.

M. BORY demande à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à signer une convention quadripartite avec la Direction Générale de la Police Nationale, la Direction Centrale de la Sécurité Publique et la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme pour l'entraînement au tir des policiers municipaux au stand de tir de l'hôtel de police de Clermont-Ferrand.

Le montant de la contribution de la commune est fixé à 0.25 € par cartouche tirée par chacun des policiers municipaux, qui sont munis d'une autorisation individuelle nominative d'accès au stand de tir. Une facturation annuelle est établie et transmise à la commune en janvier de l'année N+1.

Les agents de la ville ayant participé à des séances d'entraînement courant 2020, le Conseil est invité à autoriser le Maire à signer cette convention en régularisation à compter du 1^{er} janvier 2020. M. BORY précise que l'autorisation est consentie pour une durée d'un an, tacitement reconductible.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

07- DCM 22-02-2021/007

Objet :

Autorisation du Maire à recruter des agents non titulaires supplémentaires pour le fonctionnement des écoles et de la crèche en période de crise sanitaire.

Depuis de longs mois maintenant, les rebonds épidémiques successifs modifient sans cesse l'organisation et les conditions de travail des agents qui doivent s'adapter aux protocoles sanitaires. Afin de permettre à la commune de respecter au mieux les contraintes et recommandations transmises par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la Covid-19, mais également de soulager les agents en poste dans les écoles et à la crèche, Mme MORAND propose d'autoriser le Maire à recruter des agents non titulaires pour renforcer les équipes en place jusqu'à la fin de l'année scolaire (6 juillet 2021).

Conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il vous est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois non permanents liés à des accroissements temporaires d'activités.

Le Conseil Municipal est en conséquence invité à bien vouloir accepter les mesures suivantes :

- Création de **2 emplois non permanents** en référence au grade d'adjoint technique échelle de rémunération C1, 1^{er} échelon pour le bon fonctionnement des écoles du 22 février 2021 au 6 juillet 2021. Ces agents assureront des fonctions d'agent périscolaire à temps non complet, à hauteur de 15/35^e et/ou 9/35^e et/ou 25/35^e hebdomadaires selon l'organisation qui pourra être mise en place.

- Création d'**1 emploi non permanent d'assistant éducatif**, en référence au grade d'adjoint d'animation échelle de rémunération C1, 1^{er} échelon, pour le bon fonctionnement de la crèche municipale du 22 février au 23 juillet 2021, à raison de 12h hebdomadaires.
- Autorisation du Maire à recruter des agents non titulaires sur ces emplois selon les précisions indiquées.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

08- DCM 22-02-2021/008

Objet :

Demandes de subventions auprès de l'Etat pour les travaux des écoles au titre de la DETR 2021 et de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL).

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le phasage arrêté pour la réalisation des travaux des écoles sans rupture d'activité permet de rationaliser les investissements par tranches et phases et d'optimiser les frais de maintenance, d'entretien et de déplacements sur le site.

Le projet, qui définit des entités bien identifiées (restaurant, pôle commun, école élémentaire réhabilitée, école maternelle neuve) a été conçu de sorte que ce phasage assure un investissement mesuré par année de réalisation.

C'est ainsi que dès la fin de la construction du restaurant scolaire, qui devrait intervenir dans le courant de l'été 2021, la tranche optionnelle n°1, correspondant à **la restructuration des locaux scolaires du bâtiment A** devrait pouvoir s'enclencher.

Cette restructuration sera réalisée en 2 grandes phases continues.

- **1^{ère} phase** (phase 2 de l'opération complète)

La restructuration concernera la partie sud de ce bâtiment, de juillet 2021 à juin 2022 où l'ancienne cuisine et les réfectoires seront transformés en locaux techniques et en classes ; le préau sera également transformé en une classe et un espace de circulation.

La surface utile créée lors de cette phase sera de 1184,6 m².

Les démolitions concerneront l'excroissance de la façade ouest du bâtiment (annexes cantine).

Des reprises en sous-œuvre sont prévues sur les poteaux formant la circulation longitudinale actuelle du bâtiment, afin de créer un volume plus important. Afin de limiter les reprises structurelles importantes, la réhabilitation du bâtiment a été conçue de manière à ne pas aggraver son contreventement, en conservant au maximum la structure (voiles, planchers) et l'enveloppe initiale. Seuls des édicules extérieurs à l'enveloppe seront démolis.

Concernant la surface créée, une coursive intérieure sera rattachée directement à la façade existante et tenue sur des poteaux métalliques côté cour. Cette coursive sera réalisée en matériau léger afin de ne pas ajouter une charge importante sur la façade existante.

Au RDC une extension est prévue côté ouest, il s'agit d'une partie du restaurant scolaire. Elle sera désolidarisée du bâtiment existant par un joint de dilatation sismique permettant la construction indépendante vis-à-vis de la partie existante.

Le préau de l'école élémentaire sera dessiné dans la continuité de l'école au sud de la cour, il permettra l'accès à l'extérieur couvert ; il est conçu comme une ombrière avec une structure métallique indépendante par poteaux encastrés en pied.

Au R+1 la partie nord sera entièrement réhabilitée et agrandie. Les voiles de contreventement démolis seront remplacés par des nouveaux voiles positionnés selon les plans architectes. Cela permettra de garder la rigidité du bâtiment. La structure sera une structure en béton armé sur les élévations associée à une charpente bois en toiture.

- **La 2^{ème} phase** (phase 3 de l'opération complète)

Elle devrait se dérouler de 2022 à nov. 2023 ; elle concernera la partie nord du bâtiment. Une surface utile de 1 391 m² sera créée. L'actuel préau du A sera démoli. Des extensions bâtementaires se feront de part et d'autre de l'existant vers l'ouest et l'est. Le chantier sera cantonné à la zone nord du terrain, permettant à toutes les écoles de fonctionner sans interaction avec le chantier. Les 10 nouvelles classes issues de la phase 2 pourront être réinvesties par les classes déplacées en début de phase.

Les deux phases de travaux de cette tranche conditionnelle totalisent la somme de **4 649 046,20 € HT** auxquels s'ajoutent **181 361,64 € HT de frais d'ingénierie (maitrise d'œuvre)**.

L'aide de l'Etat au titre de la DETR pourrait représenter, selon les critères d'éligibilité définis, un montant de 1 251 407,80 € HT, dont 235 326,23 € de « bonification énergie » compte tenu des équipements énergétiques prévus.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Rapporter la délibération n° 26 en date du 30 novembre 2020 qui comportait des erreurs dans le montant des travaux mentionnés,
- Valider la réalisation de cette tranche conditionnelle n°1 des travaux des écoles et autoriser le Maire à transmettre une demande de subvention auprès de l'Etat aux titres de la DETR 2021 et de la Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les montants sus indiqués.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

09- DCM 22-02-2021/009

Objet :

Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région pour la réalisation de la 1^{ère} tranche optionnelle des travaux des écoles : tranche optionnelle 1.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le phasage arrêté pour la réalisation des travaux des écoles sans rupture d'activité permet de rationaliser les investissements par tranches et phases et d'optimiser les frais de maintenance, d'entretien et de déplacements sur le site.

Le projet, qui définit des entités bien identifiées (restaurant, pôle commun, école élémentaire réhabilitée, école maternelle neuve) a été conçu de sorte que ce phasage assure un investissement mesuré par année de réalisation.

C'est ainsi que dès la fin de la construction du restaurant scolaire, qui devrait intervenir dans le courant de l'été 2021, la tranche optionnelle n°1, correspondant à **la restructuration des locaux scolaires du bâtiment A** devrait pouvoir s'enclencher.

Cette restructuration sera réalisée en 2 grandes phases continues.

- **1^{ère} phase** (phase 2 de l'opération complète)

La restructuration concernera la partie sud de ce bâtiment, de juillet 2021 à juin 2022 où l'ancienne cuisine et les réfectoires seront transformés en locaux techniques et en classes ; le préau sera également transformé en une classe et un espace de circulation.

La surface utile créée lors de cette phase sera de 1184,6 m².

Les démolitions concerneront l'excroissance de la façade ouest du bâtiment (annexes cantine).

Des reprises en sous-œuvre sont prévues sur les poteaux formant la circulation longitudinale actuelle du bâtiment, afin de créer un volume plus important. Afin de limiter les reprises structurelles importantes, la réhabilitation du bâtiment a été conçue de manière à ne pas aggraver son contreventement, en conservant au maximum la structure (voiles, planchers) et l'enveloppe initiale. Seuls des édicules extérieurs à l'enveloppe seront démolis.

Concernant la surface créée, une coursive intérieure sera rattachée directement à la façade existante et tenue sur des poteaux métalliques côté cour. Cette coursive sera réalisée en matériau léger afin de ne pas ajouter une charge importante sur la façade existante.

Au RDC une extension est prévue côté ouest, il s'agit d'une partie du restaurant scolaire. Elle sera désolidarisée du bâtiment existant par un joint de dilatation sismique permettant la construction indépendante vis-à-vis de la partie existante.

Le préau de l'école élémentaire sera dessiné dans la continuité de l'école au sud de la cour, il permettra l'accès à l'extérieur couvert ; il est conçu comme une ombrière avec une structure métallique indépendante par poteaux encastrés en pied.

Au R+1 la partie nord sera entièrement réhabilitée et agrandie. Les voiles de contreventement démolis seront remplacés par des nouveaux voiles positionnés selon les plans architectes. Cela permettra de garder la rigidité du bâtiment. La structure sera une structure en béton armé sur les élévations associée à une charpente bois en toiture.

- **La 2^{ème} phase** (phase 3 de l'opération complète)

Elle devrait se dérouler de 2022 à nov. 2023 ; elle concernera la partie nord du bâtiment. Une surface utile de 1 391 m² sera créée. L'actuel préau du A sera démoli. Des extensions bâtementaires se feront de part et d'autre de l'existant vers l'ouest et l'est. Le chantier sera cantonné à la zone nord du terrain, permettant à toutes les écoles de fonctionner sans interaction avec le chantier. Les 10 nouvelles classes issues de la phase 2 pourront être réinvesties par les classes déplacées en début de phase.

Les deux phases de travaux de cette tranche conditionnelle totalisent la somme de **4 649 046,20 € HT** auxquels s'ajoutent **181 361,64 € HT de frais d'ingénierie (maitrise d'œuvre)**.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir valider la réalisation de cette tranche conditionnelle n°1 des travaux des écoles et à autoriser le Maire à transmettre une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Contrat Ambition Région.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

10- DCM 22-02-2021/010

Objet : Autorisation du Maire à signer des avenants aux marchés de travaux des écoles.

Par délibération en date du 6 juillet 2020, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer les marchés de travaux des écoles attribués par la Commission municipale d'appel d'offres après une mise en concurrence réalisée selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert.

Au fil des réunions de chantier, des décisions doivent être prises pour s'adapter aux aléas et contraintes techniques non prévus, pour valider des propositions de travaux supplémentaires ou au contraire optimiser certains postes de dépenses, qui se traduisent par une baisse du coût des prestations.

Après 7 mois de travaux, il s'avère qu'il importe d'acter par avenants plusieurs modifications des marchés confiés à l'Arvernoise Construction (macro lot n°2) – gros œuvre et second œuvre et à l'entreprise Coutarel (macro lot n°3) – Lots techniques.

Détail des opérations venant impacter le montant du macro lot n°2 :

*La reprise sous-œuvre bat maternelle : ces travaux se sont avérés nécessaires pour conforter les soubassements du bâtiment de la maternelle. Lors des investigations géotechniques, un sondage avait été préconisé à cet endroit, mais qui n'avait pu être réalisé en raison de la présence de réseaux. En l'absence de sondage, les bonnes hypothèses n'avaient pu être prises concernant le bâtiment de la maternelle. La reprise a porté sur un volume de matériaux de 2,20 m de hauteur sur 0,60 m de profondeur (scellement de barres, coulage de béton, pose d'armatures) :	+ 21 466.00 € HT
*La fourniture et la pose de 2 chassis de désenfumage avec leur commande électrique au restaurant : au démarrage des travaux, le contrôleur technique a demandé ces 2 dispositifs en compléments du dispositif existant (lanterneaux), en remplacement de grilles classiques :	+ 9 884,46 € HT

*Le désamiantage d'un conduit de ventilation existant dans la réserve du groupe A : ce conduit de 2 m de longueur n'ayant pas été référencé avant les travaux, sa démolition prévue au programme nécessite au préalable son désamiantage (dépose, analyses, traitement des déchets) :	+ 2 960,00 € HT
*La réduction d'environ 15 ml de la paroi berlinoise, suffisante pour tenir les terres en talus vertical :	- 15 000,00 € HT
*Le remplacement d'un linoléum 9 DB par un linoléum 7 DB au restaurant, suffisant en raison de l'épaisseur de la dalle :	-4 100,58 € HT
*La suppression d'équipements sanitaires non indispensables :	- 18 027,68 € HT
Soit un total de cet avenant n°1 s'établissant à la somme de	- 2 817,80 € HT

Le montant du marché de travaux du macro lot n°2 attribué à l'Arvernoise Construction est ainsi modifié comme suit :

- Montant de travaux initial : 8 142 507,88 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : - 2 817,80 € HT

Ramenant ainsi le marché total : à la somme de 8 139 690,08 € HT soit 9 767 628,09 € TTC

Détail des opérations venant impacter le montant du macro lot n°3 :

*Le réseau de chauffage s'est avéré trop bas pour créer une ouverture dans la structure porteuse du local de stockage. Il a donc fallu réaliser des travaux de dévoiement de ce réseau afin qu'il n'entrave pas le gabarit de l'ouverture prévue. Ces travaux ont engendré une plus- value de :	3 990,00 € HT
--	---------------

Le montant du marché de travaux du macro lot n°3 attribué à l'Entreprise Coutarel est ainsi modifié comme suit :

- Montant de travaux initial : 1 700 124,33 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : + 3 990,00 € HT

Le marché est porté à la somme totale de 1 704 114,33 € HT soit 2 044 937,19 € TTC

L'évolution des montants des 2 macro-lots étant inférieure à 5%, la saisine de la Commission d'Appel d'Offre n'est pas requise (cf. Article L1414-4 du Code de la commande publique).

L'Adjoint aux travaux demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer les avenants n°1 aux marchés de travaux des macro lots n°2 et 3 dont les montants ont été précisés plus haut.

M. MAÇNA suppose qu'une étude géologique a été faite à l'époque de la construction de l'école qui aurait pu être consultée, ce qui aurait évité ces désagréments. Il se souvient que des fouilles archéologiques avaient été réalisées par Monsieur BET.

M. le Maire indique que la construction de la maternelle datant des années 1950, il ne pense pas qu'il y ait eu des fouilles archéologiques préventives et des études géologiques à l'époque.

M. MARQUET souhaite savoir si à l'heure actuelle, il existe des réclamations des entreprises. A cela, M. le Maire répond par la négative.

Mme RIOS interroge M. le Maire sur la suppression d'équipements sanitaires non indispensables. Ce dernier explique que le projet prévoyait un point d'eau (eau froide/eau chaude) dans chaque classe et cela ne se faisant plus vraiment, il a été décidé de les supprimer en conservant un point d'eau par étage.

M. BOSLOUP sollicite le maire pour connaître le coût total du projet. M. le Maire indique que celui-ci n'a pas changé depuis l'ouverture des plis et qu'il reste de 15 millions d'euros, tout compris (TVA, études, maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle technique,...).

M. le Maire est interrogé sur le montant des subventions sollicitées. Il indique que lorsque le projet avait été élaboré, celui-ci était basé sur 2,5 millions d'euros de subventions. Il précise que les dossiers viennent d'être déposés et que le montant des subventions actées s'élève à 900.000 €.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

11- DCM 22-02-2021/011

Objet :

Dons des surplus de la restauration scolaire aux Restos du cœur : habilitation du Maire à signer une convention.

La cuisine centrale du groupe scolaire POTIER MARCUS prépare en moyenne 350 repas journaliers pour les élèves des écoles et les enfants de la crèche (livraison en liaison froide). Pendant les vacances scolaires, le nombre de repas est ramené à 80 environ, pour les enfants du centre aéré et les animateurs.

Malgré les actions mises en place pour lutter contre le gaspillage alimentaire (adaptation des grammages aux convives, ajustements des commandes, suivi des inscriptions des familles...), il s'avère que des denrées alimentaires, repas ou plats, ne sont pas consommés et doivent être jetés.

L'Adjointe aux affaires scolaires rappelle aux conseillers les dispositions de la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM, et de l'ordonnance n°2019-1069 du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, qui imposent aux opérateurs de restauration collective de mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire.

De fait, il est proposé aux Conseillers Municipaux que la commune cède à titre gracieux les denrées alimentaires, repas, restes des plats et préparations non servis aux élèves de l'école à l'association des Restos du cœur de Lezoux, qui organise des distributions alimentaires chaque semaine pour les personnes en difficulté (distribution les mardis et vendredis de nov. à mars et les vendredis en dehors de cette période).

La commune a dernièrement fait l'acquisition d'un équipement qui va permettre de conditionner les denrées en barquettes sous vide (barquettes de 1 ou 2 parts), qui seront acheminées à l'association les lundis après -midi (restes du jour) et vendredis matin (restes des mercredis et jeudis). Les opérations de conditionnement, transport et stockage seront réalisées dans le strict respect des obligations sanitaires en vigueur. Le chef cuisinier en charge de l'organisation de la procédure a d'ores et déjà fait valider ses procédures et fiches techniques par la Direction Départementale de la Protection des Populations (services vétérinaires cf. fiche de liaison mentionnant les dates limites de consommation et la température des produits lors de la remise à l'association pour assurer la traçabilité des produits).

L'association bénéficiaire a été sensibilisée sur le fait que le nombre de portions cédées ne sera pas stable et sera fonction des menus présentés aux élèves (certains plats remportant plus de succès que d'autres ! auprès des enfants).

La mise en œuvre de cette nouvelle mesure nécessite la signature d'une convention, qui sera annexée à la présente.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter que les surplus du restaurant scolaire soient gratuitement donnés au centre des Restos du cœur de Lezoux ;
- Autoriser le Maire à signer une convention, qui précise les obligations et responsabilités des deux parties.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

12- DCM 22-02-2021/012

Objet :

Habilitation du Maire à signer un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle a prévu que certains contentieux relatifs à la fonction publique territoriale puissent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation.

Mme MARMY indique aux conseillers que la médiation préalable obligatoire peut s'appliquer aux recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Par délibération en date du 18 septembre 2018, le Conseil Municipal avait validé l'adhésion de la commune à la mission de médiation préalable obligatoire assurée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme, sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 au titre du conseil juridique.

La participation financière de la commune s'élève à 60 € bruts de l'heure d'intervention du médiateur.

La loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ayant reporté la fin de la période d'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire au 31 décembre 2021, il vous est aujourd'hui proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de 2018 proposé par le Centre de gestion pour permettre d'expérimenter la médiation préalable obligatoire (MPO) jusqu'au 31 décembre 2021.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

13- DCM 22-02-2021/013

Objet : Bilan 2020 des acquisitions et cessions immobilières.

En application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune doit être effectué chaque année.

M. FRICKER, conseiller délégué aux finances, présente aux conseillers les tableaux insérés dans les comptes administratifs 2020 du budget général et du budget annexe, qui retracent toutes les dépenses et recettes imputées en investissement sur les deux budgets, qu'il s'agisse de biens matériels (acquisitions, travaux) ou immatériels (études...).

Le Conseil Municipal est invité à adopter ces bilans qui doivent faire l'objet d'une délibération spécifique (voir pages 18 à 24 du livret Comptes Administratifs 2020 transmis aux conseillers).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité, 23 pour et 6 abstentions (M. BOSLOUP, M. MAÇNA, Mme RIOS, Mme GRANET, Mme DESCHERY, M. MARQUET) et converties en délibération.

14- DCM 22-02-2021/014

Objet :

Budget général/budget annexe de l'assainissement pour 2020 : Approbation des comptes de gestion du Receveur Municipal

M. FRICKER explique que les comptes de gestion sont identiques aux comptes administratifs. Les premiers sont établis par le receveur municipal, alors que les seconds sont établis par M. le Maire. Ils doivent être concordants au centime près sinon ils ne pourraient pas être adoptés.

Les résultats figurant aux comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2020 sont en tous points conformes à ceux des comptes administratifs du budget général et du budget annexe de l'assainissement.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les comptes de gestion de l'exercice 2020.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité, 23 pour et 6 abstentions, (M. BOSLOUP, M. MAÇNA, Mme RIOS, Mme GRANET, Mme DESCHERY, M. MARQUET) et converties en délibération.

15- DCM 22-02-2021/015

Objet : Budget général : approbation du compte administratif 2020.

M. FRICKER rappelle que le compte administratif est établi en fin d'exercice budgétaire par l'ordonnateur du budget (Maire). Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur, qui doit rendre compte annuellement à l'assemblée délibérante des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

M. FRICKER précise, à destination des nouveaux élus, que le compte administratif et le budget se divisent en deux sections : une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Ces deux sections se divisent elles-mêmes en dépenses et en recettes.

Les dépenses de fonctionnement sont les dépenses courantes de la commune ; les recettes de fonctionnement sont les recettes de la commune (dotation de l'Etat, loyers, impôts, ...)

En investissement, les dépenses sont toutes les dépenses qui augmentent le patrimoine de la commune (travaux, ...) et les recettes sont essentiellement constituées des subventions, emprunts, autofinancement.

M. FRICKER explique les différents postes du compte administratif 2020.

► Résultats de l'exercice 2020 du budget général

		Fonctionnement	Investissement
Recettes	Prévisions totales	7 477 350.00 €	5 806 563.00 €
	Réalisations	6 128 919.71 €	2 348 178.96 €
Dépenses	Prévisions totales	7 477 350.00 €	5 806 563.00 €
	Réalisations	4 639 714.76 €	3 076 111.82 €
Résultat de l'exercice	Excédent	1 489 204.95 €	
	Déficit		727 932.86 €

► Résultats de clôture

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Fonctionnement	2 715 952.26 €	1 162 259.30 €	1 489 204.95 €	3 042 897.91 €
Investissement	-1 027 027.30 €		-727 932.86 €	-1 754 960.16 €

LES GRANDS POSTES DE RECETTES ET DE DEPENSES DE L'EXERCICE 2020.

>>> SECTION DE FONCTIONNEMENT <<<

Les recettes :

Les recettes totales se sont élevées à
(Pour mémoire 2019 : 6 150 273 €)

6 128 919.71€

> Les produits des services, du domaine et des ventes
(chapitre 70)

285 955.02€
(2019 : 400 720 €)

En raison de la pandémie et du confinement de la population de mars à mai 2020, les produits des services municipaux ont enregistré une baisse importante.

A noter principalement :

- Restaurant scolaire :	122 361 € (2019 : 169 043 €)
- Produits crèche (participations des familles) :	34 703 € (2019 : 43 686€)
- Recettes école de musique :	18 051 € (2019 : 25 339 €)
- Régie des spectacles :	594 €
- Centre aéré:	21 981 € (2019 : 23 901 €)
- Service périscolaire :	(semaine) : 23 777 € journée du mercredi : 17 205 € (55 990 € au total en 2019)
- Maison des Jeunes :	621,20 € (2019 : 6 009 €)

- Redevance d'occupation du domaine public (Etang de l'Isle, redevance Enedis, ventes ambulantes)	7 322 € (2019 : 8 285 €)
- Concessions et redevances funéraires :	7 442 € (2019 : 6 068 €)
- Droits d'entrée spectacles :	594 € (2019 : 1 546 €)
- Mise à disposition des locaux communaux auprès de la CCEDA :	3 600 €
- Participations des communes au fonctionnement du service de police pluri communale :	8 791 €
- Remboursements des charges locatives supportées par la ville :	7 990 €
- Contribution du budget assainissement pour la mise à disposition de l'ingénieur territorial :	7 409 €

> Les produits des impôts et taxes (chapitre 73)

3 704 764.66€
(2019 : 3 602 312 €)

- Total produit fiscal 2020 :	2 837 055 € (2019 : 2 762 966 €)
- Attribution de compensation de la comcom :	572 345 €
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :	106 704 €
- Taxes add. droits de mutation :	172 290.86 € (2019 : 152 110€)
- FNGIR (Fonds national de garantie individuelle de ressources) :	5 921 €
- Taxes funéraires, droits de place, droits de stationnement :	(10 448 €) (2019 : 8 651 €)

> Les dotations et participations (chapitre 74)

1 852 249.17 €
(2019 : 1 816 408€)

- DGF :	512 238 € (2019 : 506 369 €)
- Dotation de solidarité rurale :	630 282 € (2019 : 584 405 €)
- Dotation de péréquation :	217 392 € (2019 : 216 010 €)
- Compensations exonérations TH et TF :	147 907 € (2019 : 143 872 €)
- Subventions du Conseil Général (schéma d'enseignement musical, participation saison culturelle, utilisation complexe sportif) :	15 424 € (16 358 € en 2019)
- Participations CAF (CEJ + PSO /PSU) :	(247 970 €) (253 259 € en 2019)
- Remboursements et participations diverses de l'Etat (contrats aidés, contrat apprentissage, masques chirurgicaux, remboursement frais élection, service minimum aux écoles)	33 938,56 € (comptes 74712 et 74718)

- Dotation pour les titres sécurisés (CNI/Passeport) :	12 130 € (montant identique en 2019)
- Dotation de l'Etat pour le recensement :	10 783 €
- Attributions du fonds départemental de la taxe professionnelle :	5 387 € (2019 : 6 225 €)
- Participations des communes dont les élèves sont scolarisés à Lezoux :	11 606 € (2019 : 10 594€)
- Participation de la comcom pour la mise à disposition du coordonnateur jeunesse :	3 244 €

> **Les produits de gestion courante (chapitre 75)**

152 375, 00€

Produits des locations de salles et loyers (2019 : 156 247 €)

> **Les atténuations de charges (chapitre 013)**

64 877.24 €
2019 : 150 453 €.

Ce compte totalise les remboursements des charges de personnel par l'assureur de la collectivité. Nette diminution de ces crédits en 2020 compte tenu du départ en retraite d'agents qui étaient pris en charge par Sofaxis depuis de longues années.

> **Les produits financiers (chapitre 76)**

30.36 €

> **Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

61 525.82 €

La ville a perçu la somme de **59 584 €** d'indemnités pour les sinistres constatés dans l'année et pris en charge par les assureurs (dont 47 000 € pour les dégâts subis par le bâtiment Duchasseint)
Les annulations de mandats sur des exercices antérieurs se sont élevées à **1 940 €**.

> **Opérations d'ordre (chapitre 042)**

7 142.19€

Il s'agit d'opérations relatives aux amortissements de subventions pour acquisitions réalisées antérieurement.

L'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2019 (R002) s'élevait enfin à la somme de **1 553 692.96 €**

Les dépenses :

Les dépenses totales se sont élevées à

4 639 714.76 €
(2019 : 4 640 883 €)

> **Les charges à caractère général (chapitre 011)**

934 349.53€
(2019 : 938 153 €)

Malgré la crise sanitaire, le chapitre 011, qui regroupe l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la collectivité (énergie, approvisionnements et fournitures, prestations de service, frais de télécommunications et bureautiques, impôts et taxes dus par la commune, entretien des bâtiments et matériels, ...), est resté stable en 2020. Le fonctionnement au ralenti des services pendant toute la période de confinement a indéniablement mis en suspens des projets, des achats...

Les dépenses de produits d'entretien, de désinfection et de petits équipements sont par contre en augmentation.

Hors dépenses de personnel, qui sont plus difficiles à répertorier de manière précise (il y a eu des renforts de personnel aux écoles pour le respect des protocoles sanitaires, pallier les absences des agents, ...), les dépenses supportées par la ville en raison de la pandémie s'élèvent à près de **38 500 €**.

- Surconsommation de produits d'entretien en raison des protocoles :	9 283 €
- Acquisition masques chirurgicaux :	11 013 € (Remboursement de l'Etat à hauteur de 3 987 €)
- Installation de plexiglas :	2 254 €
- Acquisition thermomètres sans contact :	327 €
- Purificateurs d'air :	5 034 €
- Bornes de distribution de gel hydroalcoolique :	2 976 €
- Acquisition ordinateurs portables (9) pour mise en place du télétravail :	7 556 €

Autres postes de dépenses significatifs :

- Les fournitures de petit équipement :	13 624 € (10 079 € en 2019)
- Autres matières et fournitures : A noter : les masques de protection pour les agents communaux :	57 646 € (61 058 € en 2019) 11 000 € Sur cette somme, l'Etat a pris en charge une somme de 3 987 €.
- L'alimentation :	83 329 € en 2020 contre 113 270 € en 2019
- Stabilité des dépenses relatives à l'instruction des actes du sol :	21 672 € sur le compte 62 876 (21 306 € en 2019, première année de facturation par la Communauté de communes)

> Les charges de personnel (chapitre 012)

2 742 002.26 €

En 2019 : 2 758 098 €

Stabilité des charges de personnel en 2020. A noter plusieurs vacances de postes sur quelques mois ou semaines après le départ en mutation d'agents titulaires. Les décalages de prise de fonction des nouveaux agents ont eu un impact sur les réalisations budgétaires (poste de DST, police municipale).

Détail des principaux comptes :

- Rémunération principale (agents titulaires) :	1 201 655 € (2019 : 1 255 483€)
- Rémunération des agents remplaçants, contractuels, emplois aidés et apprenti :	444 875 € (2019 : 398 216 €)
- Cotisations URSSAF :	300 104 € (2019 : 283 617€)
- Cotisations caisses de retraites :	398 290 € (2019 : 415 114 €)
- Primes du personnel titulaire :	206 324 € (2019 : 202 305 €)
- Cotisations assurances du personnel :	55 518 € (2019 : 57 903€)
- Cotisations au CNAS :	13 780 €
- Participation de la commune au contrat maintien de salaire :	6 815 €
- Médecine du travail :	6 697 €

> Les autres charges de gestion courantes et les atténuations de produits (chapitre 65 et 014) **581 223.95 €**
(2019 : 573 135 €)

- 6531 :	Indemnités élus :	88 441 € (2019 : 74 564 €)
- 6553 :	Contribution au SDIS :	189 178 € (2019 : 186 132 €)
- 65548 :	Contributions aux autres organismes (dont piscine des scolaires) :	11 104 €
- 6558 :	RASED, enseignement privé :	95 679 € (2019 : 84 006 €)
- 657358 :	Maintenance de l'éclairage public :	16 004 € (15 742 € en 2019)
- 657362 :	Subvention au CCAS :	55 000 €
- 657364 :	Participation au budget d'assainissement (régularisation des travaux réalisés sur les réseaux d'eaux pluviales avant 1986) :	69 790 €
- 6574 :	Subventions aux associations et coopératives scolaires :	42 565 €

> Charges financières (chapitre 66) **100 382.06 €**
(2019 : 123 604 €)

- Intérêts de la dette :	99 916 € (118 967€ en 2019)
- Intérêts participations EPF Smaf :	3 499 € (4 541€ en 2019)

> Charges exceptionnelles (chapitre 67)**837.17 €**

- Annulation de titres sur exercices antérieurs :	440 € qui concernent la participation des communes au service de police pluri communale
- Rétrocession de concessions :	396 €

> Opérations d'ordre (chapitre 042)**280 919.79 €**

Il s'agit de la dotation aux amortissements qui constituent une charge en fonctionnement et une recette d'ordre en investissement.

>>> SECTION D'INVESTISSEMENT <<<**Les recettes :****Les recettes totales se sont élevées à****2 348 178.96 €.****> Subventions d'investissement (chapitre 13)****441 003.89 €**

. En 2020, la commune a perçu :

7 500 €	de la Communauté de communes Entre Dore et Allier pour l'élargissement du dispositif de vidéoprotection (Cf. parc d'activités) ;
5 163 €	de la CAF du Puy-de-Dôme pour le changement du logiciel destiné au suivi et à la facturation des services enfance-crèche ;

Du Conseil Départemental :

25 285 €	au titre du FIC 2018 pour les travaux de mise en accessibilité et reprise de la toiture de la mairie,
10 000 €	correspondant au solde de la subvention allouée pour la réalisation de l'étude cœur de bourg,
150 900 €	au titre de la DETR 2018 pour les travaux de réfection de la toiture et de la mise en accessibilité de la mairie.

De l'Etat :

187 713 €	DETR : solde des subventions attendues pour l'aménagement du carrefour giratoire sur la RD 2089 ;
18 000 €	pour le solde DETR 2017 pour l'aménagement de la place de la Croix des Rameaux
14 051 €	correspondant au solde la DETR 2018 pour les travaux de mise en accessibilité réalisés au complexe sportif,
135 255 €	au titre de la DETR 2019 (acompte) pour la construction du restaurant scolaire,
3 949 €	au titre de la DETR 2020 : acompte n°1 pour les travaux d'isolation thermique en mairie

> Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

1 348 828.43 €

FCTVA : non perçu en 2020. Retard de l'Etat dans l'instruction des dossiers (somme attendue : environ 175 000 €). En l'absence de notification officielle, la dotation n'a pas été intégrée dans les restes à réaliser 2020.

L'exercice 2021 intégrera donc 2 dotations FCTVA :

- Reliquat TLE et Taxe d'Aménagement :	186 569 € (2019 : 161 413 €)
- Excédent de fonctionnement capitalisé :	1 162 259 €

> Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

0 €

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit sur l'année 2020.

> Opérations d'ordre (chap. 040)

280 919.79 €

Il s'agit des amortissements liés aux travaux et acquisitions imputés en investissement.

> Opérations patrimoniales (chap. 041)

206 084.06 €

Il s'agit là aussi d'écritures d'ordre relatives à l'intégration à l'actif communal des sommes payées à l'Epf Smaf pour le rachat de parcelles communales (emprise foncière du giratoire sur la RD pour 203 200 €) et des frais d'étude préalable aux travaux de voirie de la rue St Exupéry.

> Restes à réaliser en recettes

779 508 €

Arrêtés à la clôture de l'exercice, le montant des restes à réaliser correspond aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Pour 2020, elles s'élèvent à **779 508 €** et correspondent aux subventions suivantes :

Région :

30 000 €	pour l'extension de la vidéoprotection (demande de versement effectuée en novembre 2020, à réception des décomptes définitifs des travaux ; subvention non perçue à la fin de l'exercice budgétaire) ;
87 000 €	pour la construction du restaurant scolaire,

Département :

318 000 €	attendus pour l'opération des écoles, tranche 1 (FIC 2020)
-----------	--

Europe / FEADER

19 700 €	pour la réalisation de l'étude cœur de bourg,
----------	---

Etat :

315 595 €	au titre de la DETR 2019 pour la restauration scolaire,
9 213 €	solde de la DETR 2020 pour les travaux d'isolation en mairie.

Les dépenses :

Les dépenses totales se sont élevées à

3 076 111.82 €

> Dépenses d'équipement (chapitres 20 et 21)

357 565.71 €

Au chapitre 20 :

Compte 202 :	3 609 €	qui correspondent aux dépenses engagées pour la mise en œuvre de la modification simplifiée n° 3 du PLU adoptée par le Conseil Municipal en septembre 2020.
Compte 2031 :	35 967 €	réalisation de l'étude cœur de bourg.
Compte 2051 :	17 121 €	correspondant aux dépenses engagées pour l'acquisition du logiciel NOE (services enfance/jeunesse/écoles et crèche) et des logiciels de bureautiques pour les services dont les postes informatiques ont été changés (mairie, ST, EMM etc).

Au chapitre 21 : zoom sur quelques réalisations et travaux :

Compte 2113 :	38 680 €	correspondant au reliquat de TVA réglé à l'EPF-smaf pour la rétrocession terrain d'emprise du giratoire.
Compte 2128 :	7 646 €	travaux aux abords de la médiathèque, au complexe sportif, changement des panneaux de basket.
Compte 2135 :	21 259 €	installation de deux nouvelles chaudières au Vernadel, de panneaux d'affichage à l'extérieur de la mairie, store roulant à la crèche, changement de la pompe de relevage aux ateliers municipaux...
Compte 2152 :	10 212 €	installations de voirie (panneaux indicatifs, miroir routier, quilles de signalisation routière...)
Compte 21571 :	20 400 €	matériel roulant : acquisition d'une nouvelle tondeuse pour l'entretien des stades.
Compte 2183 :	27 502 €	dépenses pour le renouvellement du parc informatique des services municipaux, de l'école maternelle + achats 9 ordinateurs portables pour l'organisation du télétravail.
Compte 2188 :	155 016 €	89 965 € consacrés à l'extension de la vidéoprotection, matériels pour la restauration scolaire (3 purificateurs d'air, chariots de service, sauteuse professionnelle, four à gaz 20 niveaux qui sera réinstallé dans la nouvelle cuisine centrale), soit un total de 155 016 €.

> Les immobilisations en cours (chapitre 23)**1 694 289,97 €**

Les crédits prévus sur ce chapitre ont permis d'assurer le financement des travaux et opérations suivantes :

Compte 2313 :	5 714 €	fin des travaux au gymnase du Vernadel (restes à réaliser 2019)
	70 729 €	Désamiantage et reprise de la toiture de Duchasseint
	1 860 €	Expertise de la structure du CTM et étude faisabilité photovoltaïque en vue du projet de réhabilitation :
	2 606 €	Divers petits travaux d'entretien des bâtiments (crèche, aménagement de vestiaires à l'atelier municipal ...)
Compte 2315 :	2 844 €	Travaux d'extension de basse tension
	594 234 €	Travaux de voirie et busage de fossés (cf. Allée de Ligonne, solde du marché de 2019)
	11 234 €	Extension du réseau EP rue des Tamaris
	22 284 €	Solde du giratoire sur la RD 2089
	871 304 €	Autorisation de programme n°1 : construction de la nouvelle cuisine centrale et du restaurant scolaire
	111 433 €	Reprise des réseaux d'eaux pluviales des rues St Exupéry et rue J. Mermoz

> Emprunts et dettes SMAF (chapitres 16 et 27)**829 293,61 €**

Le remboursement du capital de la dette s'est élevé à

767 231,88 €.

Au 31/12/2020, l'encours de la dette bancaire de la commune s'élève à **3 814 080 €** (p. mémoire au 31.12.2018 : 4 581 312 €). Ramené au nombre d'habitants pour 2020 (6 225 hbts), cela représente une somme de 612.70€.

Le compte 27638 enregistre les participations qui ont été versées à l'EPF Smaf pour les terrains et propriétés acquis pour le compte de la collectivité. Elles se sont élevées à 43 787 € en 2020. (69 516,33 € en 2019)

> Opérations d'ordre (chapitres 040 et 041)**213 226,25 €****> Restes à réaliser en dépenses :****1 043 550 €**

Il s'agit de conserver les crédits prévus au budget 2020 pour l'engagement d'opérations qui ne sont pas achevées en fin d'exercice annuel :

Pour l'opération 236	813 566 €	Travaux EP des rues St Exupéry et J. Mermoz
Sur le chapitre 20	37 886 €	correspondant au solde de la mission d'ingénierie des travaux de voirie réalisés en 2019 et 2020,
Sur le chapitre 204	50 011 €	pour le financement des travaux confiés au SIEG pour l'éclairage des terrains sportifs du Vernadel et des Graves ainsi que des rues Saint Exupéry et J. Mermoz,

Sur le chapitre 21	7 129 €	qui correspondent aux frais de remise en état du mur endommagé à proximité de la place de Prague,
Sur le chapitre 23 134 978 €	62 197 €	pour la finalisation des travaux en mairie
	18 505 €	le changement des éclairages du gymnase du Vernadel
	47 147 €	la réfection de plusieurs toitures sur les bâtiments communaux
	5 687 €	la finalisation des travaux d'aménagement de vestiaires au CTM
	1 440 €	l'expertise structure et étude de faisabilité photovoltaïque en vue du projet de réhabilitation du CTM

Monsieur le Maire quitte la salle. La présidence de la séance est alors assurée par M. Guillaume FRICKER, Conseiller délégué aux finances, qui soumet au vote le compte administratif pour approbation.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité, 22 pour et 6 abstentions (M. BOSLOUP, M. MAÇNA, Mme RIOS, Mme GRANET, Mme DESCHERY, M. MARQUET) et converties en délibération.

16- DCM 22-02-2021/016

Objet : Budget général : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M.14, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020. Il vous est rappelé que cette affectation vise à réaliser l'autofinancement prévu dans les documents budgétaires de l'exercice précédent.

M. FRICKER expose :

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 fait apparaître :

* un excédent en section de fonctionnement de	3 042 897.91 €
* un déficit en section d'investissement de	-1 754 960.16 €

Il est proposé d'affecter l'excédent disponible de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **2 019 002.16 €** à la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement et le solde des restes à réaliser (qui s'établit à la somme de 264 042 €),
- **1 023 895.75 €** en excédent reporté à la section de fonctionnement du budget primitif 2021 (R002)

Cette affectation est retracée dans le tableau joint dans le fascicule CA 2020 (page 2) qui est annexé à la délibération du Conseil Municipal.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité, 23 pour et 6 abstentions (M. BOSLOUP, M. MAÇNA, Mme RIOS, Mme GRANET, Mme DESCHERY, M. MARQUET) et converties en délibération.

17- DCM 22-02-2021/017

Objet : Budget annexe de l'assainissement : approbation du compte administratif 2020

M. FRICKER explique le compte administratif du budget annexe de l'assainissement.

► Résultats de l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement

		Fonctionnement	Investissement
Recettes	Prévisions totales	541 748.00 €	856 321.00 €
	Réalisations	554 614.64 €	721 442.94 €
Dépenses	Prévisions totales	541 748.00 €	856 321.00 €
	Réalisations	393 672.25 €	448 219.68 €
Résultat de l'exercice		+160 942.39 €	+273 223.26 €

► Résultats de clôture

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Fonctionnement	106 390.39 €	35 580.66 €	+160 942.39 €	231 752.12 €
Investissement	-35 580.66 €		+273 223.26 €	237 642.60 €

Les conseillers sont invités à se reporter aux documents des comptes administratifs joints à la présente note. Ils comportent les balances détaillées des différents chapitres et comptes budgétaires, ainsi que l'ensemble des informations dont la publication a été rendue obligatoire par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Examen du compte administratif 2020 :

La section d'exploitation :

1/. Les dépenses : 393 672.25 €

Le montant des **dépenses de gestion courante** s'est élevé à **10 279.07 €** (débouchages collecteurs d'eaux usées, mise à disposition de l'ingénieur communal sur les dossiers d'assainissement, adhésion ADIT)

Les charges financières : 37 530.90 € correspondent au remboursement des intérêts de la dette.

Les opérations d'ordre (dotations aux amortissements) ont totalisé la somme de **345 862.28 €**

2/. Les recettes : 554 614,64 €

Les recettes du budget annexe de l'assainissement sont en fonctionnement exclusivement constituées du produit de la redevance d'assainissement collectif, qui doit couvrir les charges annuelles du service.

Pour la commune, ces charges comprennent :

- ✓ Les petites opérations d'entretien des réseaux qui ne sont pas pris en charge par le contrat de DSP confié à la SEMERAP,
- ✓ Le remboursement de la dette
- ✓ Les travaux d'extension, de création des réseaux

La redevance communale est indexée sur la consommation d'eau des ménages. Son montant est de 1,20 €/m³ depuis le 1^{er} janvier 2021, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2020. En raison des périodes de facturation de l'eau potable (la facturation de l'année N du SIAEP Dore Allier est établie sur la consommation N-1) l'effet de la revalorisation ne sera effectif budgétairement qu'en 2022.

Pour 2020, le produit de la redevance s'est élevé à **337 237,10 €**.

Les recettes de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC – somme forfaitaire de 450 € perçue pour tout raccordement au réseau collectif) ont totalisé la somme de **16 650 €**.

A noter la contribution du budget général pour une somme de **69 790,41 €** au titre de la gestion des eaux pluviales (p. mémoire délibération en date du 8 avril 2019 : 33 % des montants des amortissements techniques et des intérêts des emprunts s'y rapportant sont facturés au budget général s'agissant des biens acquis avant janvier 2009).

La section d'investissement :

1/. Les dépenses : 448 219,68 €

84 086.13 € ont été liquidés à titre d'acompte pour les travaux sur les réseaux EP des rues St Exupéry et J. Mermoz.

Le remboursement du capital de la dette s'est élevé à 233 196.42 €.

En opération d'ordre : **130 937,13 €** au titre des amortissements.

2/. Les recettes : 721 442,94 €

Comme prévu lors du vote du budget primitif en juillet 2020, la commune a contracté un nouvel emprunt de **340 000 €** pour financer les lourds travaux engagés rues St Exupéry et J. Mermoz (recette du compte 1641).

Par ailleurs, **35 580.66 €** d'excédents capitalisés ont concouru à l'équilibre budgétaire.

Pas de recette au titre du FCTVA en 2020 : en raison d'un retard d'instruction des dossiers par les services de l'Etat, le FCTVA n'a pas été perçu avant la fin de l'exercice budgétaire.

Le budget 2021 intégrera donc deux FCTVA.

345 862,28 € d'opérations d'ordre correspondant aux amortissements des réseaux et des bâtiments.

Monsieur le Maire quitte la salle. La présidence de la séance est alors assurée par M. Guillaume FRICKER, Conseiller Délégué aux finances communales, qui soumet au vote le compte administratif du budget annexe.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité, 22 pour et 6 abstentions (M. BOSLOUP, M. MAÇNA, Mme RIOS, Mme GRANET, Mme DESCHERY, M. MARQUET) et converties en délibération.

18- DCM 22-02-2021/018

Objet :

Budget annexe de l'assainissement : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget assainissement.

M. FRICKER expose :

Le résultat de clôture 2020 du budget annexe fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de	231 752.12 €
- un déficit en section d'investissement de	-120 694.40 €

Il est proposé aux Conseillers Municipaux d'affecter l'excédent disponible de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **120 694.40 €** à la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement,
- **111 057.72 €** en excédent reporté à la section de fonctionnement du budget primitif 2021 (R002)

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité, 23 pour et 6 abstentions (M. BOSLOUP, M. MAÇNA, Mme RIOS, Mme GRANET, Mme DESCHERY, M. MARQUET) et converties en délibération.

19- DCM 22-02-2021/019

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2021

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...]

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté et délibère sur les orientations budgétaires pour 2021.

20- DCM 22-02-2021/020

Objet :

Habilitation du Maire à signer la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain.

Lancé par le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le programme « Petites villes de demain » s'inscrit dans la droite ligne du plan de relance décidé par l'Etat pour améliorer les «conditions» de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement».

Ce plan vise les bourgs-centres de moins de 20 000 habitants présentant des fragilités quant à la vitalité de leur centre-ville. L'un des critères principaux réside dans la fonction de centralité assurée par ces communes.

Les communes retenues bénéficieront notamment d'un soutien en ingénierie, via la Banque des territoires, avec le financement d'un poste de chef de projet à hauteur de 75 %, elles feront partie d'un réseau permettant l'échange de bonnes pratiques, et accéderont à des financements dédiés pour des projets spécifiques.

Un budget de 3 milliards d'euros sur la période 2020-2026 est prévu, cofinancé par les ministères de la Cohésion des territoires et de la Transition écologique et leurs partenaires – la Banque des territoires, l'Agence nationale de l'habitat, le Cerema et l'Ademe. Ces communes devraient aussi voir leurs projets particulièrement soutenus dans le cadre du plan France Relance.

Comme annoncé dans le DOB 2021, la candidature de la commune a été retenue pour ce programme sur la mise en œuvre opérationnelle des préconisations de l'étude cœur de bourg pour l'aménagement de la place de Prague.

La commune vient de recevoir la convention proposée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour acter l'engagement des communes bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain. Elle devra être complétée pour le 4 mars prochain, date à laquelle se tiendra une réunion en Sous-Préfecture pour valider les dispositions contractuelles.

La convention devra ensuite être finalisée courant mars.

Afin de respecter le planning annoncé, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir dès aujourd'hui habilitier le Maire à signer la convention d'adhésion, dont la trame est jointe pour information à la présente délibération.

Mme RIOS émet le souhait que l'élaboration de la convention fasse l'objet d'une réunion de commission.

M. le Maire lui répond par la négative car la convention « Petites villes de demain » émane des services de l'Etat. De plus, étant donné qu'elle doit être signée avant fin mars prochain, il sera difficile de la soumettre à une commission, d'autant plus qu'une réunion est prévue le 4 mars prochain en Sous-Préfecture.

Mme RIOS considère qu'il est encore temps de se réunir avant pour définir ce que la commune souhaite y intégrer.

M. le Maire lui précise que la commune sait ce qu'il y sera intégré, à savoir Place de Prague, Duchasseint, et les abords de la chapelle Notre Dame afin de la désenclaver.

Mme RIOS explique qu'il aurait été bien d'en discuter en commission, car les commissions doivent servir à quelque chose et afin que les conseillers municipaux soient investis dans ce projet.

M. le Maire souligne que lui-aussi aurait bien voulu mais que le calendrier étant, cela ne sera pas possible.

Mme RIOS insiste car elle considère que cela est encore possible, ce à quoi M. le Maire répond «on n'a que ça à faire, c'est sûr.»

M. MAÇNA fait remarquer que le modèle de convention envoyé avec l'ordre du jour n'est pas complété et que les élus ne disposent d'aucun contenu. Il signale qu'en donnant l'autorisation à M. le Maire de signer cette convention, cela équivaut à lui donner un blanc-seing.

M. MARQUET rejoint les propos de Mme RIOS en sollicitant qu'une réunion de commission soit organisée afin que les élus participent à la rédaction de cette convention et réfléchissent à un projet.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité, 23 pour et 6 abstentions (M. BOSLOUP, M. MAÇNA, Mme RIOS, Mme GRANET, Mme DESCHERY, M. MARQUET) et converties en délibération.

21- DCM 22-02-2021/021

Objet :

Autorisation de l'INRAP à utiliser une partie des parcelles cadastrées G 501 et 502 (bien de section) situées au lieu-dit « Prafréchas » pour stocker de la terre issue de fouilles archéologiques.

L'arrêté préfectoral n° 2020-925 du 7 septembre 2020 a prescrit une fouille archéologique sur des parcelles privées situées chemin des Coutades et allée de Ligonne.

L'INRAP est chargé d'effectuer ces fouilles.

Dans le cadre de cette prestation, l'INRAP sollicite la commune pour pouvoir créer une zone de stockage pour une durée de deux mois, à partir du 29 mars prochain, sur une partie des parcelles cadastrées sous les numéros G 501 et G 502. Cette zone occuperait 600 m² et ne dépasserait pas 2,50 mètres de hauteur.

Ces parcelles n'appartiennent pas à la commune. Dans la mesure où il s'agit de biens de section du village de Prafréchas, qui ne sont pas gérés par une commission syndicale, le Conseil Municipal est invité à donner une suite favorable à cette demande et à habilitier Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de cette autorisation.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

L'ordre du jour est épuisé.

Madame MARMY communique la synthèse des décisions et des délibérations suite au conseil communautaire du 10 décembre 2020 (l'ensemble des délibérations sont consultables sur le site internet de la communauté de communes – www.ccdoreallier.fr).

Mme RIOS sollicite M. BORY pour l'organisation d'une campagne de stérilisation des chats errants au niveau communal.

M. le Maire remercie le personnel de la mairie et plus particulièrement le service comptabilité.

Monsieur le Maire répond au mail du groupe de l'opposition, annexé au présent procès-verbal, relatif à la présence du public lors des séances du Conseil Municipal en indiquant que la seule solution pour que les administrés puissent y assister, c'est de l'organiser en matinée ou en après-midi, ce qui ne serait pas sans poser de problème pour les conseillers en activité.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et indique que le prochain Conseil Municipal pourrait avoir lieu aux alentours du 12 avril.

La séance est levée à 21 h 00.

Le secrétaire de séance,
Romain FERRIER

Les Elus de la liste « Ensemble, Avançons »

A L'attention de
M.COSSON, Maire de Lezoux
Lezoux le 17/02/2021

Objet : demande de retransmission du Conseil municipal

Monsieur le Maire,

Suite à votre convocation au prochain conseil municipal du 22/07/21 et l'impossibilité que vous trouvez, au vu du couvre-feu d'y inviter nos concitoyens en séance publique, nous vous réitérons notre demande de mettre en place un moyen de diffusion des échanges, accessible par un lien informatique sur le site de la mairie, **lezoux.fr**. Nous observons, en effet, une fréquentation en hausse de nos concitoyens aux conseils, et souhaitons que les débats se passent en présence, réelle ou virtuelle, du plus grand nombre d'entre eux. A l'heure des nouvelles techniques d'information et de communication, et alors que la plupart des entreprises et services optent pour le télétravail, il semble fort dommage que notre municipalité n'ait pas encore choisi la modernité pour intéresser nos concitoyens à la chose publique et leur ouvrir la porte du conseil.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de nos plus respectueuses considérations

Les Elus de la liste « Ensemble, avançons »